



## Négociation annuelle obligatoire 2021 (R5)

Bonjour à toutes et à tous,

La Direction et l'Organisation Syndicale FILPAC-CGT se sont réunies ce mardi 23 mars dans le cadre d'une dernière réunion relative à la négociation annuelle obligatoire 2021.

Lors de cette réunion, la Direction a réaffirmé sa volonté de faire progresser la rémunération des salariés en 2021 en trouvant un accord avec l'Organisation Syndicale et, dans ce but, a fait la proposition finale suivante :

- **Augmentation générale de 1,5 % du salaire brut de base**
- **Prime de 500 € pour les salariés KC**
- **Recrutement d'une personne supplémentaire** en production, en plus du remplacement des départs poste pour poste tels que réalisés actuellement
- **Journée de congé supplémentaire** pour les bénéficiaires du RC Nuit lors du passage à 55 ans
- Mise en œuvre des **actions visant à promouvoir les femmes dans la société.**

**Valorisation de l'augmentation générale et de la prime proposées :**

	<b>Postés</b>	<b>Journaliers</b>
<b>Augmentation générale à 1,5%</b>	2,19% d'augmentation moyenne du salaire brut annuel	1,90% d'augmentation moyenne du salaire brut annuel
<b>Prime de 500 €</b>	1,8% de la moyenne des salaires bruts annuels	1,45% de la moyenne des salaires bruts annuels

Depuis le début de la négociation, la Direction n'a cessé de rappeler que notre rôle, ensemble, est d'agir de façon responsable pour assurer le succès et l'avenir du site de Sotteville-lès-Rouen et a insisté sur l'importance de mener les discussions en tenant compte de la réalité dans laquelle nous vivons et en considérant le contexte du secteur KCC.

La Direction a une nouvelle fois rappelé les bons résultats de 2020 mais également son côté exceptionnel. Elle a également confirmé que la baisse des ventes et des volumes de production observée sur janvier et février se poursuivait sur 2021.

La Direction, déplorant que les dernières revendications soient encore trop éloignées de la réalité économique du secteur, les a refusées.

En conséquence, la Direction remettra dans les prochains jours au représentant de l'Organisation Syndicale une proposition d'accord établi sur les bases de sa proposition finale énoncée ci-dessus.

Cette proposition d'accord, mise à la signature, sera valable pour une durée de 7 jours ouvrés à compter de sa remise. A défaut de signature, un PV de désaccord sera établi et transmis à l'Organisation Syndicale.

La Direction